

## **Sécheresse : vigilance renforcée**

Une partie du département du Nord, dont le territoire de la MEL, est placée en vigilance sécheresse renforcée par le préfet du Nord depuis le 19 juin.

Compte tenu de la situation des ressources en eau dans le département du Nord et de l'augmentation de la consommation d'eau liée aux températures élevées, Georges-François Leclerc, préfet du Nord, a placé les bassins de l'Escaut et de la Sambre en alerte. Les autres territoires du département, et donc celui de la MEL, sont placés en **vigilance renforcée**.

Le préfet appelle l'ensemble des utilisateurs à réduire leurs consommations d'eau, afin de préserver la ressource et d'éviter une aggravation de la tension.

Depuis 2017, le niveau de recharge des nappes souterraines qui alimentent le territoire de la MEL est inférieur de 15 % par rapport aux niveaux habituellement observés auparavant. À nouveau, pour cet hiver 2022-2023, la période de recharge a été écourtée par un automne et un hiver doux, par une pluviométrie inégale, et notamment une longue période sans pluie durant le mois de février. La période de recharge est à ce jour terminée pour cette année 2023. Ainsi, les pluies qui pourraient tomber à partir de ce mois vont majoritairement être mobilisées par la végétation et ne vont plus alimenter les nappes souterraines.

### **Les mesures de restriction**

- L'arrosage des pelouses, jardinières, plates-bandes fleuries publiques ou privées, des espaces verts publics ou privés, l'arrosage des potagers et l'arrosage des espaces sportifs de toute nature sont interdits entre 11h et 16h.
- Le remplissage des piscines privées liées à des habitations individuelles ou collectives est interdit, sauf dispositifs de type « pataugeoires », 40 cm d'eau maximum. La mise à niveau est autorisée.
- L'alimentation des fontaines publiques et privées en circuit ouvert est interdite dans la mesure où cela est techniquement possible.
- Le nettoyage à l'eau des chaussées, caniveaux et surfaces extérieures imperméabilisées ainsi que des extérieurs des bâtiments (murs, toitures, sols) est interdit de 11h à 16h, sauf s'il est réalisé par des entreprises spécialisées dans le nettoyage ou une collectivité.
- Les installations industrielles (ICPE) voient leur autorisation de prélèvements réduite de 5%.

### **Astuces pour préserver l'eau**

L'eau de lavage des légumes peut être utilisée pour l'arrosage.

Ne faites pas tourner le lave-linge ou le lave-vaisselle à moitié vide.

Préférez les douches aux bains et coupez l'eau lors du savonnage.

Installez des mousseurs réducteurs de débit sur vos robinets.

Faites attention aux fuites au niveau des robinets et des chasses d'eau.

1 binage = 2 arrosages

Le paillage protège du froid mais aussi des fortes chaleurs et conserve mieux l'humidité du sol.

Arrosez tard le soir, l'évaporation sera réduite.

Utilisez un arrosoir plutôt qu'un tuyau d'arrosage.

Utilisez la technique du goutte-à-goutte.

Réglez correctement vos appareils d'arrosage automatique.

Recueillez l'eau de pluie pour arroser et tenez compte de la pluie prévue ou tombée, n'arrosez pas les pelouses.

## À télécharger

Fichier

[Guide des éco-gestes \(.pdf - 1.71 Mo\)](#)

Fichier

[Arrêté préfectoral \(.pdf - 256.05 Ko\)](#)

## Plus d'informations

[Site de la Métropole Européenne de Lille](#)

[Site de la Préfecture de Nord](#)

Publié le 19 avril 2023